DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 14 avril 2021

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h45

<u>Etaient présents</u>: M. BELONDRADE Daniel, M. DEGRACIA Jérôme, Mme DREUJOU Marie-Odile, Mme DUPUY Céline, M. JARLAN Philippe, Mme MINATI Céline, M. MIROUZE Lilian, Mme SOUM Marie-Françoise, M. THOMAS Armand, M. VIUDEZ Thierry

Secrétaire de séance : Mme. SOUM Marie-Françoise

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants		
11	11	11		

<u>I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2021</u> Approuvé à l'unanimité.

II - Délibérations

1- Transfert compétence PLUi à la CC Portes d'Ariège Pyrénées

L'article 136 de la loi Alur du 24 mars 2014 dispose que si une communauté de communes ou d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU (plan local d'urbanisme) en 2017, elle le devient automatiquement le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, soit au 1er janvier 2021, sauf opposition de 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population.

La loi sur l'état d'urgence sanitaire publiée le 14 novembre 2020 reporte le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités du 1^{er} janvier au 1er juillet 2021. Les communes pourront dans les trois mois précédant le 1^{er} juillet 2021, soit du 1^{er} avril 2021 au 30 juin 2021, s'opposer au transfert.

Mme le Maire indique que l'élaboration d'un PLU à l'échelle intercommunale revêt un intérêt certain car il permet une planification de l'aménagement du territoire à l'échelle d'un bassin de vie et non dans les limites administratives contenues d'une commune, ce qui permet de valoriser les complémentarités entre communes au lieu de les mettre en concurrence.

Pour autant, la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées n'a pas actuellement les moyens techniques de mettre en œuvre un projet de cette envergure.

Mme le Maire indique toutefois qu'au sein de l'intercommunalité et dans le cadre du projet de territoire, cette thématique va revenir en débat.

Ainsi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité s'oppose au transfert de la compétence PLUi à la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées au 1^{er} juillet 2021.

2- Effacement pylône entrée village(SDE09)

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la demande d'effacement du pylône supportant l'éclairage public en entrée du village au niveau du jardin de la mairie. En effet, dans le cadre de la réfection de la traverse d'agglomération, un cheminement piéton PMR va passer à ce niveau.

Ces travaux d'effacement de pylône relèvent du SDE09 auquel la commune a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel de ces travaux dénommés « Esthétique BT s/P. Lijeau » est estimé à 25 000 € ht. Cette somme est prise en charge en totalité par le SDE09.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Demande au SDE09 la réalisation des travaux d'électricité « Esthétique BT s/P. Lijeau »
- Accepte la proposition de financement du SDE09 sur un programme d'électrification rurale

3- Choix architecte rénovation salle polyvalente

Mme le Maire rappelle la délibération D015 du 11 mars 2021 actant le plan de financement pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente et pour la production d'énergie pour chauffage du bloc de bâtiments salle — maison communale - mairie. Sur la base du bilan énergétique établi par l'économe de flux du SDE09 et des devis d'artisans, un dossier de demande de subvention a été déposé auprès de divers partenaires.

Mme le Maire rappelle la date butoir du 15 mars 2021 pour déposer un dossier dans le cadre du plan France Relance au travers duquel la rénovation énergétique des bâtiments publics est une priorité de l'Etat qui débloque des fonds spécifiques très rapidement. Ainsi, au travers d'une DSIL exceptionnelle, l'Etat soutiendra les projets sur cette thématique dont les attributions de marchés doivent être réalisées d'ici fin 2021 et les travaux terminés fin 2022.

Pour permettre de tenir les délais, il est nécessaire d'engager rapidement une assistance à maitrise d'ouvrage afin de travailler sur les plans de la salle et de faire l'étude technique pour la partie chauffage. Mme le Maire rappelle que le projet de rénovation de la salle polyvalente comprendra également un petit bâtiment annexe pour le matériel actuellement stocké dans la salle (tables, chaises...).

Mme Soum, 2^{ème} adjointe explique les différents contacts pris avec les architectes (7 au total) dont la majorité n'a pas souhaité donner suite pour cause d'indisponibilité jusqu'à la fin de l'année.

Deux cabinets d'architecture se sont déplacés et ont eu les éléments pour faire une proposition chiffrée, pour chacun d'entre-eux en association avec un bureau d'études thermiques et fluides.

Le tableau ci-dessous en présente les tarifs :

- L'architecte DARAN à partir d'une estimation de 250 000 € de travaux
- L'architecte CAMBON sur 2 montants de travaux ; le taux appliqué a été ramené également à 250 000 € de travaux.

	base montant travaux estimés	250 000,00€	175 000,00€	223 000,00€	250 000,00 €
Y		DARAN	CAMBON	CAMBON	CAMBON
ESQ	esquisse ou diagnostic existant	3 020,00 €	2 362,50 €	2 007,00€	
APS	études avant-projet	4 390,00 €	2 362,50 €	2 007,00 €	
APD	dossier demande permis	2 000,00 €	2 677,50 €	3 411,90 €	
PRO	étude projet de conception générale	7 940,00 €	2 362,50 €	2 007,00 €	
ACT	assistance pour la passation contrat travaux	3 940,00 €	1 260,00 €	1 605,60€	
VISA	visa études d'exécution	2 090,00 €	787,50€	1 003,50 €	
DET	direction de l'exécution des travaux	11 060,00 €	1 732,50 €	5 619,60€	
AOR	assistance aux opérations de réception	1 020,00 €	787,50€	1 003,50 €	
BET	dossier des ouvrages exécutés	500,00 € 1 417,50 € 1 404,90 €		1 404,90 €	
	TOTAL	35 960,00 €	15 750,00 €	20 070,00 €	22 500,00 €
		14,4%	9,0%	9,0%	9,0%

Au global, l'architecte CAMBON applique un taux de 9% alors que les prestations du cabinet DARAN se montent à 14.4%. Sur la base de 250 000 € de travaux, la différence à prestations égales est de 13 460 €.

le Conseil Municipal à l'unanimité retient la proposition de l'architecte Sandrine CAMBON associée au bureau d'études ECOBE 09

4- Compte de gestion 2020

Mme le Maire rappelle que la comptabilité communale suppose l'intervention de deux instances : le maire (l'ordonnateur) et le trésorier de PAMIERS, comptable de la commune. Ainsi, il y a deux types de comptes :

- d'une part, le compte du maire (compte administratif)
- d'autre part, celui du comptable (compte de gestion). Le compte de gestion est confectionné par le comptable qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le maire.

Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif. Cette concordance se vérifie notamment par comparaison du total des mandats de dépenses et du total des titres de recettes figurant respectivement dans le compte administratif et dans le compte de gestion, période complémentaire incluse. Cette vérification a été effectuée et a mis en évidence l'identité de valeurs entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Receveur Municipal.

En vertu de l'article L 2121-31 du CGCT, le compte de gestion du comptable de la commune est soumis au vote du conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

5- Compte administratif 2020

Mme le Maire présente le Compte Administratif 2020 aux membres du Conseil Municipal et commente les différents postes de dépenses et recettes de l'année.

Le tableau ci-dessous donne les résultats des deux sections :

CA 2020	Section de fonctionnement	Section d'investissement
dépenses	80 937.54 €	83 260.12 €
recettes	143 905.64 €	145 053.34 €
Résultat de la section	62 968.10 €	61 793.22 €
Résultat reporté 2019	65 699.87 €	21 557.81 €
Résultat cumulé	128 667.97 €	83 351.03 €

Avant de passer au vote, Mme le Maire se retire. La doyenne de l'assemblée, Mme DREUJOU procède à la mise au vote du compte administratif 2020.

A l'appui des documents fournis le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2020.

6- Affectation des résultats 2020

A l'issue du vote du compte administratif 2020, Mme le Maire propose au Conseil Municipal l'affectation des résultats. Le tableau ci-dessous donne les résultats des deux sections du compte administratif :

CA 2020	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat cumulé	128667.97€	83 351.03 €
Restes à réaliser de 2020		48 778.00 €
Différence		+ 34 573 €
Besoin de financement en investissement		0€

Même si la section d'investissement n'a pas de besoin de financement, compte-tenu des projets envisagés sur l'année 2021 (dernière tranche des travaux de la traversée du village, logement social...), Mme le Maire propose de doter la section d'investissement de 60 000 €.

Ce qui donne l'affectation suivante :

Affectation au BP 2021	Section de	Section
Affectation au BP 2021	fonctionnement	d'investissement
Compte 1068 : réserve		60 000 €
Compte 002 : excédent antérieur reporté	68 667.97 €	

A l'appui des documents fournis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affectation des résultats suivante au BP 2021 :

Section d'investissement, compte 1068 : 60 0000 €
Section de fonctionnement, compte 002 : 68 667.97 €

7- Subvention 2021 aux associations

Mme le Maire expose les montants des subventions 2021 soumises au vote pour les différentes associations. Les subventions 2020 n'ayant pas été versées suite au départ de la secrétaire et au changement de trésorerie, les montants prévus en 2020 sont doublés pour 2021. A noter que les subventions foire BIO 2020 et orchestre cérémonie n'ont pas été versées pour l'année 2020 suite à l'annulation de la foire BIO et de la fête du village (Covid 19).

Le montant des subventions est détaillé dans le tableau ci-dessous :

DETAIL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2019	Prévu et dû de 2020	Subvention 2021	proposition BP 2021
FNACA	60€	60€	60€	120€
CHASSEURS DE BRIE		300€	300 €	600€
APES (assoc.parents élèves Saverdun)	100€	100€	100€	200€
Paroisse Diocésaine Saverdun	115€	115€	115€	230 €
FOYER RURAL BRIE	840€	900€	900€	1 800 €
OYER RURAL BRIE foire BIO fin mai/début juin	600€		600€	600€
COMITE des FETES de BRIE	3 050 €	3 200 €	3 200 €	6 400 €
COMITE des FETES de BRIE orchestre cérémonie fête village	550€		550€	550 €
SECOURS POPULAIRE	150€	150 €	150 €	300 €
RESTO du CŒUR	150€	150 €	150 €	300 €
Mémoire Résistance Saverdun	50€	50€	50€	100 €
Association les BRIE de France	150€	150€	150 €	300€
Association le CHAVERDUNOIS	175€	175€	175€	350€
TOTAUX	6 740 €	5 350 €	6 500 €	11 850 €

Mme le Maire fait procéder au vote. Mrs. MIROUZE et VIUDEZ étant respectivement président du comité des fêtes et président de l'ACCA, ils ne prennent pas part au vote de la subvention de leurs associations. Montants approuvés à l'unanimité.

8- Taux de fiscalité 2021

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la loi des finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023. Elle rappelle que pour 2020, le taux communal de taxe d'habitation était gelé à hauteur du taux 2019 (11.58%) et n'avait donc pas été voté.

A partir de 2021, les communes percevront en compensation de leur perte de recette, le produit du foncier bâti perçu en 2020 par les départements. Le taux départemental (21.15%) va venir s'additionner au taux communal. Le taux sur le foncier bâti passe donc de 7.65% (voté en 2020) à 28.8%.

A l'appui des bases prévisionnelles transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques et à taux constants, le produit des 3 taxes est en augmentation de + 16.5% et prévu à 50 888 €. En effet, la commune ne se voit pas appliquer de coefficient correcteur car la différence entre les ressources à compenser (TH 2020 = 22 009 €) et les ressources transférées du département (26 894 €) est inférieure à 10 000 €.

	Réalisé 2020		Prévisionnel 2021				
	bases effectives	produit réalisé	bases prév. 2021	taux 2021 identique 2020	produit à taux constant	taux 2021 proposé	produit à taux 2020
Taxe d'habitation (THA)	182 489	21 132 €			0€		
Taxes sur foncier bâti (TFB)	127 087	9 722 €	132 700	28,80%	38 218 €	28,80%	38 218 €
Taxe sur foncier non bâti (TFNB)	16 809	10 614 €	16 800	63,15%	10 609 €	63,15%	10 609 €
Contribution foncière des entreprises (CFE)	11 440	2 203 €	10 700	19,26%	2 061 €	19,26%	2 061 €
		43 672 €	produit	des 3 taxes :	50 888 €		50 888 €
			Progression	prévisionnelle	par rapport au	réalisé 2020 :	16,5%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les taux ci-dessous :

Taxe sur le foncier bâti : 28.80 %Taxe sur le foncier non bâti : 63.15 %

- Contribution foncière des entreprises : 19.26 %

9- Budget prévisionnel 2021

Mme le Maire fournit aux membres du conseil municipal le budget sous forme de tableau Excel. Elle présente les 2 sections du budget principal prévisionnel 2021. Chaque chapitre est développé, les articles spécifiques commentés et les investissements prévus détaillés (voir une note de synthèse).

L'équilibre du budget primitif principal 2021 se résume ci-dessous :

BP 2021 principal	Section de fonctionnement	Section d'investissement	
dépenses	215 733.59 €	373 653 €	
recettes	215 733.59 €	373 653 €	

A l'appui des documents fournis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le budget primitif 2021 tel qu'équilibré ci-dessus.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30.